PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 09/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES - GTE ENTREPRISES

759 RUE JULES ELBY
62150 La Comté

Références : 401-2023
Code AIOT : 0100009672

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES - GTE ENTREPRISES implanté 759 RUE JULES ELBY 62150 La Comté. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite à l'arrêté de mise en demeure du 5 juin 2022 de la société GTE Entreprises qui stocke des déchets sur la parcelle Est de son terrain. Elle a donc été considérée comme une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes sous la rubrique 2716 : Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m^3 puisqu'il a été estimé à 7 500 m^3.
La société GTE Entreprises exploite cette activité sans Enregistrement et a été mise en demeure de régulariser sa situation sous 1 mois par arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES - GTE ENTREPRISES
- 759 RUE JULES ELBY 62150 La Comté
- Code AIOT : 0100009672
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES est implantée sur deux parcelles de l'ancienne zone Beugin Industries (cf plan de situtation en annexe, il s'agit des deux zones bleues). Les bureaux sont situés sur une autre parcelle en dehors de la zone.
La société est spécialisée dans les travaux d'installation électrique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement APMD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suite APMD	AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 1	Astreinte	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Société GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juin 2023

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en demeure
Prescription contrôlée : La société GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES, exploitant une installation de

tri/transit/regroupement de déchets non dangereux non inertes au 759 Rue Jules Elby sur la commune de LA COMTE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

• en déposant en Préfecture un dossier d'Enregistrement pour une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

• en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

Constats :
L'exploitant n'a pas déposé un dossier de régularisation;
L'exploitant poursuit toujours son exploitation d'une installation de tri/transit/regroupement de déchets non inertes et non dangereux avec présence de déchets non dangereux dont le volume est supérieur à 1 000 m^3 (volume estimé 7 500m^3);
La Société GRANDS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISES n'a donc pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juin 2023.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 1jour